

# N° 1-12

## **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

# du 22 janvier 2020

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SERVICES DECONCENTRES :
  - ARS DT51
- DIVERS :
  - Centre Hospitalier Universitaire de Reims
  - Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral n° DS 2020-004 du **20 janvier 2020** portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat) **p 4**
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-005 du **20 janvier 2020** portant délégation de signature à Mme Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat)

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**p 10**

- Arrêté interpréfectoral n° 52-2020-01-072 du **20 janvier 2020** portant substitution de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mathons
- Arrêté interpréfectoral n° 52-2020-01-073 du **20 janvier 2020** portant substitution de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de Curel – Chatonrupt-Sommermont – Autigny
- Arrêté interpréfectoral n° 52-2020-01-074 du **20 janvier 2020** portant substitution de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise au sein du Syndicat des Eaux de Maizières – Guindrecourt – Sommermont

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**p 16**

- Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-030 du **16 janvier 2020** portant présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Martin-l'Heureux
- Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-031 du **16 janvier 2020** portant présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Villevenard
- Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-032 du **17 janvier 2020** portant présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Dampierre-le-Château
- Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-033 du **17 janvier 2020** portant présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Sillery

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est**

**p 24**

- Arrêté préfectoral du **20 janvier 2020** portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation située 7 rue du Puits au Pivot 51220 Cormicy + annexe relative au Code de la Santé Publique

## **DIVERS**

### **☒ Centre hospitalier universitaire de Reims**

**p 28**

- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-001 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Isabelle JEANNESSON – Centre Hospitalier Argonne
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-002 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Carole HENNEQUIN – Centre Hospitalier Argonne
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-003 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Sébastien PEURICHARD – Centre Hospitalier Argonne
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-005 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Isabelle JEANNESSON – Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-008 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Sophie JOLY – Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-010 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Nathalie DERVIN – Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-034 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Paul PASCALI – EPSM de la Marne
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-036 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Christophe AMANN – EPSM de la Marne
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-021 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Pierre ZIETEN – Centre Hospitalier de Fismes
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-022 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Lydie VALLET-TADEUSZ – Centre Hospitalier de Fismes
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-023 du **1<sup>er</sup> janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Nathalie TADYSZAK – Centre Hospitalier de Fismes

## ☒ **Centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel**

**p 61**

- Décision n° 06/2020 du **20 janvier 2020** – Directions déléguées – portant délégation de signature. Annule et remplace la décision 8/2019
- Décision n° 07/2020 du **20 janvier 2020** – Direction générale – portant délégation de signature. Annule et remplace la décision 65/2018



DS 2020-004

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental  
des Territoires de la Marne par intérim**  
(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)  
**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du 1<sup>er</sup> Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne ;
- l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- l'arrêté préfectoral DS 2019-055 du 17 décembre 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la Marne à M. Sylvestre DELCAMBRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

#### Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- ❖ «Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires» - programme 154
- ❖ «Forêt» - programme 149
- ❖ « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » – programme 206
- ❖ «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215

#### Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- ❖ « Radars » – programme 751

#### Mission Écologie, développement et mobilité durables

- ❖ «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- ❖ « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- ❖ « Prévention des risques » - programme 181
- ❖ « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – programme 217

#### Mission Égalité des territoires et logements

- ❖ «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» – programme 135

#### Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines

- ❖ « Opérations immobilières déconcentrées » - programme 724

#### Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État

- ❖ « Contribution aux dépenses immobilières » – programme 723

#### Mission Recherche et enseignement supérieur

- ❖ « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » – programme 190

#### Mission Sécurités

- ❖ «Sécurité et éducation routières» – programme 207

#### Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

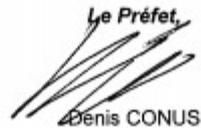
- ❖ « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

#### Mission Sport, jeunesse et vie associative

- ❖ - « Sport » - programme 219

- ARTICLE 2:** Délégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant le programme « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » :
- ❖ 354-05: "Fonctionnement courant de l'administration territoriale" ;
  - ❖ 354-06: "Dépenses immobilières de l'administration territoriale" ;
- ARTICLE 3:** Sont exclus du champ de la présente délégation :
- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
  - ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
  - ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.
- ARTICLE 4 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 3.
- Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2020-056 du 17 décembre 2019.
- ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **20 janvier 2020**

*Le Préfet,*  
  
 Denis CONUS



DS 2020-005

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Ghislaine LUCOT,  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations de la Marne**

(ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses imputées sur le budget de l'État)

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- le code de l'action sociale et des familles ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 nommant M<sup>me</sup> Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne à compter du 7 mai 2018 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 euros, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes suivants, :

**Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »**

- ❖ Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (Programme 206) ;

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

- ❖ immigration et asile (Programme 303) ;

- ❖ Intégration et accès à la nationalité française (Programme 104) ;

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

- ❖ Inclusion sociale et protection des personnes (Programme 304) ;
- ❖ Handicap et dépendance (Programme 157) ;
- ❖ Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (Programme 124) ;

**Mission « Administration territoriale de l'Etat »**

- ❖ -354-05: "Fonctionnement courant de l'administration territoriale" ;
- ❖ -354-06: "Dépenses immobilières de l'administration territoriale" ;

**Mission « Cohésion des territoires »**

- ❖ Politique de la ville (Programme 147) ;
- ❖ Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (Programme 177) ;
- ❖ Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (Programme 135) ;

**Mission « Santé »**

- ❖ Protection maladie (Programme 183) ;

**Mission « Économie »**

- ❖ Développement des entreprises et régulation (Programme 134) ;

**Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

- ❖ Jeunesse et vie associative (Programme 163) ;

**Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**

- ❖ Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat (Programme 723) ;

**Mission "Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur"**

- ❖ Refus de concours à la force publique (Programme 216) ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2:** Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 3:** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M<sup>me</sup> Ghislaine LUCOT, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1<sup>er</sup>, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2019-009 du 20 mars 2019.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général et M<sup>me</sup> Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 20 janvier 2020

**Le Préfet,**



Denis CONUS



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture  
Pôle des Collectivités Locales  
et du Développement Territorial

ARRÊTÉ N° 52.2020.01.072 DU 20.01.2020

Portant substitution de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise  
au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mathons

Le Préfet de la Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), attribuant la compétence eau et eaux pluviales aux communautés d'agglomération sur tout leur territoire ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016, modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1939, modifié, créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mathons ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise sera compétente en matière d'eau et d'eaux pluviales sur l'ensemble de son périmètre.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est substituée de plein droit pour l'exercice de la compétence « eau » aux communes incluses dans son périmètre.

CONSIDERANT que la substitution d'une communauté d'agglomération au sein d'un syndicat de communes entraîne automatiquement la transformation de ce dernier en syndicat mixte.

SUR proposition du Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

**ARRETENT :**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se substitue de plein droit au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mathons à la commune de Morancourt.

**Article 2 :** Le syndicat devient un syndicat mixte fermé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Marne et de la Haute-Marne, la directrice départementale des finances publiques de la Marne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, le président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mathons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne et de la Haute-Marne.

Châlons-en-Champagne, le  
Le Préfet,



Denis CONUS

Chaumont, le  
La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture  
Pôle des Collectivités Locales  
et du Développement Territorial

ARRÊTÉ N° 52.2020.01\_013 du 20.01.2020

Portant substitution de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise  
au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de Cures-Chatonrupt-Sommermont-Autigny

Le Préfet de la Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRE), attribuant la compétence eau et eaux pluviales aux communautés d'agglomération sur tout leur territoire ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016, modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1949, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Cures-Chatonrupt-Sommermont et Autigny ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise sera compétente en matière d'eau et d'eaux pluviales sur l'ensemble de son périmètre.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est substituée de plein droit pour l'exercice de la compétence « eau » aux communes incluses dans son périmètre.

CONSIDÉRANT que la substitution d'une communauté d'agglomération au sein d'un syndicat de communes entraîne automatiquement la transformation de ce dernier en syndicat mixte.

SUR proposition du Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se substitue de plein droit au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Curesl-Chatonrupt-Sommermont et Autigny à la commune de Curesl.

**Article 2 :** Le syndicat devient un syndicat mixte fermé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Marne et de la Haute-Marne, la directrice départementale des finances publiques de la Marne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Curesl-Chatonrupt-Sommermont et Autigny sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne et de la Haute-Marne.

Châlons-en-Champagne, le  
Le Préfet,



Denis CONUS

Chaumont, le  
La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture  
Pôle des Collectivités Locales  
et du Développement Territorial

ARRÊTÉ N° 52.2020.01.04 DU 20.01.2020

Portant substitution de la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise  
au sein du Syndicat des Eaux de Maizières- Guindrecourt-Sommermont

Le Préfet de la Marne

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), attribuant la compétence eau et eaux pluviales aux communautés d'agglomération sur tout leur territoire ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2575 du 24 novembre 2016, modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1977, modifié, créant le Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise sera compétente en matière d'eau et d'eaux pluviales sur l'ensemble de son périmètre.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise est substituée de plein droit pour l'exercice de la compétence « eau » aux communes incluses dans son périmètre.

CONSIDÉRANT que la substitution d'une communauté d'agglomération au sein d'un syndicat de communes entraîne automatiquement la transformation de ce dernier en syndicat mixte.

SUR proposition du Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

**ARRETENT :**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se substitue de plein droit au sein du Syndicat des Eaux de Maizières- Guindrecourt-Sommermont à la commune de Maizières.

**Article 2 :** Le syndicat devient un syndicat mixte fermé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Marne et de la Haute-Marne, la directrice départementale des finances publiques de la Marne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, le président du Syndicat des Eaux de Maizières- Guindrecourt-Sommermont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne et de la Haute-Marne.

Châlons-en-Champagne, le  
Le Préfet,



Benoit CONUS

Chaumont, le  
La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-030  
portant présomption de biens sans maître  
sur le territoire de la commune de Saint-Martin-l'Heureux**

**Le préfet de la Marne,**

**VU**

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 ;
- le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 152 ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 fixant la liste des biens sans maître satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2019 ;
- le certificat du 16 décembre 2019 du maire de Saint-Martin-l'Heureux attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté ;
- considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement, le 13 juin 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,**

**A R R Ê T E**

.../...

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10  
[www.marne.couv.fr](http://www.marne.couv.fr)

**Article 1<sup>er</sup>** : Est présumé sans maître l'immeuble cadastré B n° 65 situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-l'Heureux.

**Article 2** : La commune de Saint-Martin-l'Heureux peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

**Article 3** : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de la propriété du bien sus-visé à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le maire de Saint-Martin-l'Heureux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 16 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Denis CAUDIN

*Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-031  
portant présomption de biens sans maître  
sur le territoire de la commune de VILLEVENARD**

**Le préfet de la Marne,**

**VU**

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 ;
- le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 152 ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 fixant la liste des biens sans maître satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2019 ;
- le certificat du 12 décembre 2019 du maire de Villevenard attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté ;
- considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement, le 11 juin 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,**

**ARRÊTE**

.../...

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont présumés sans maître les immeubles cadastrés ZB n° 1 et ZC n° 121 – 123 – 124 – 130 – 131 situés sur le territoire de la commune de Villevenard.

**Article 2** : La commune de Villevenard peut, par délibération du conseil municipal, les incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

**Article 3** : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de la propriété des biens sus-visés à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et Mme le maire de Villevenard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 16 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Denis GAUDIN

*Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-032  
portant présomption de biens sans maître  
sur le territoire de la commune de Dampierre-le-Château**

**Le préfet de la Marne,**

**VU**

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 ;
- le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 152 ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 fixant la liste des biens sans maître satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2019 ;
- le certificat du 12 décembre 2019 du maire de Dampierre-le-Château attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté ;
- considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement, le 06 juin 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont présumés sans maître les immeubles cadastrés YA n° 2 – ZT n° 7 et ZW n° 2 et 10 situés sur le territoire de la commune de Dampierre-le-Château.

**Article 2** : La commune de Dampierre-le-Château peut, par délibération du conseil municipal, les incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

**Article 3** : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de la propriété des biens sus-visés à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le maire de Dampierre-le-Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Denis GAUDIN

*Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° DCPAT-2020-033  
portant présomption de biens sans maître  
sur le territoire de la commune de Sillery**

**Le préfet de la Marne,**

**VU**

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 ;
- le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 152 ;
- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72 ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 fixant la liste des biens sans maître satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2019 ;
- le certificat du 14 janvier 2020 du maire de Sillery attestant de l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté ;
- considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement, le 05 juin 2019, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,**

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont présumés sans maître les immeubles cadastrés D n° 290 et AE n° 46 situés sur le territoire de la commune de Sillery.

**Article 2** : La commune de Sillery peut, par délibération du conseil municipal, les incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par un arrêté du maire.

**Article 3** : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de la propriété des biens sus-visés à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le maire de Sillery, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Denis GAUDIN



PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Délégation Territoriale  
de la Marne  
Service  
Santé-Environnement

**Arrêté portant mise en demeure de faire cesser un danger imminent  
pour la santé et la sécurité des occupants de l'habitation  
située 7 rue du Puits au Pivot 51220 Cormicy**

Le Préfet du département de la Marne,

**VU :**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-4 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les ARS et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- l'arrêté préfectoral du 08 août 1979 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental de la Marne et notamment les dispositions de son titre II applicables aux locaux d'habitation et assimilés ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les ARS ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;
- le rapport motivé des inspecteurs du Service Santé-Environnement de l'ARS Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne – en date du 14 janvier 2020, relatant les faits constatés dans le l'habitation située 7 rue du Puits au Pivot à Cormicy, actuellement occupée par Monsieur BOUBA, Madame RUDET et leurs 4 enfants, et dont Monsieur et Madame CANTONI André, domiciliés 4 rue du Faubourg de la Neuville, 51220 Cormicy sont propriétaires ;

#### CONSIDERANT :

- qu'il ressort du rapport susvisé que le logement situé 7 rue du Puits au Pivot à Cormicy, présente un danger ponctuel et imminent pour la santé ou la sécurité des occupants pour les raisons suivantes :

➤ Concernant la sécurité des personnes:

- Absence de garde-corps ou garde-corps non conformes aux fenêtres de l'étage présentant une hauteur d'allège insuffisante (70 cm environ), dans les trois chambres et le couloir.

➤ Concernant le réseau d'électricité :

- Le logement présente des anomalies identifiées dans le diagnostic électrique de juillet 2019.

- D'autres anomalies sont apparues depuis l'emménagement des locataires : cache du tableau électrique ou de certains disjoncteurs absents, baguettes électriques décrochées, prises de courant décrochées...

- que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants :

➤ Risques de survenue d'accidents (chute, électrisation, électrocution, incendie...);

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1

Monsieur et Madame CANTONI André, domiciliés au 4 rue du Faubourg de la Neuville à Cormicy (51220), propriétaires du logement situé 7 rue du Puits au Pivot à Cormicy (parcelle AH 120) sont mis en demeure d'exécuter les mesures suivantes :

- pour les fenêtres de l'étage (dont la partie basse des fenêtres se trouve à moins de 90 cm du plancher), mise en place de garde-corps réglementaires,
- mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié,

dans un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Lors des interventions, notamment sur les murs (perçage, saignées...), toutes les précautions devront être prises pour l'exécution des travaux prescrits, de façon à ne pas générer un risque supplémentaire pour les occupants par la dispersion de poussières potentiellement chargées en plomb ou amiante.

Des certificats établis par un professionnel qualifié devront être adressés à Monsieur le Maire de Cormicy et à l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Délégation Territoriale de la Marne – 6 Rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51007 Châlons-en-Champagne.

##### ARTICLE 2

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de Cormicy ou, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Cormicy, ainsi que sur la façade du bâtiment.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

### ARTICLE 5

Le Préfet de la Marne, le Sous-Préfet de Reims, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de l'EPCI compétent, le Maire de Cormicy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 20 JAN. 2020

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Denis GAUDIN

### ANNEXES :

Article L.1311-4 du Code de la Santé Publique.

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE****Article L.1311-4**

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'Etat.

☒ **Centre hospitalier universitaire de Reims**



DDWFE/LVM/2020-001

**Arrêté portant attribution de compétences  
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

**Arrête :**

**Article 1 :** Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

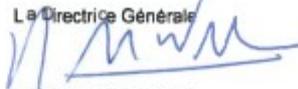
DDWFE/LVM/2020-001

1/3

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

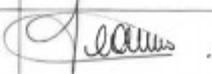
Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-001 - le 22/01/20.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice Adjointe	I J	



DDW/FE/LL/VM/2020-002

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Madame Carole HENNEQUIN, Adjoint des cadres, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Carole HENNEQUIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Carole HENNEQUIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

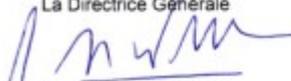
1/3

DDW/FE/LL/VM/2020-002

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-002 - le 5/01/2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Carole HENNEQUIN	Adjoint des Cadres	CH	



DDW/FE/LL/VM/2020-003

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### **Arrête :**

**Article 1 :** Monsieur Sébastien PEURICHARD, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Sébastien PEURICHARD a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Sébastien PEURICHARD respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

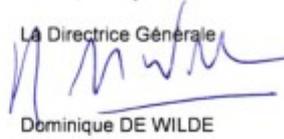
DDW/FE/LL/VM/2020-003

1/3

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-003 - le 17/01/20.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sébastien PEURICHARD	P. H.	SP	

### Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

#### Arrête :

**Article 1 :** Madame Isabelle JEANNESSON, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Isabelle JEANNESSON a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle JEANNESSON respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

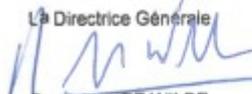
**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-005 - le 20/01/20:

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle JEANNESSON	Directrice Adjointe	I J	

### Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Madame Sophie JOLY, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Sophie JOLY a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Sophie JOLY respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-008 - le 16/01/2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie JOLY	Pharmacien PH	SJ	



DDWFE/LLVM/2020-010

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### **Arrête :**

**Article 1 :** Madame Nathalie DERVIN, faisant fonction d'Attachée d'administration Hospitalière, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Nathalie DERVIN a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie DERVIN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

1/3  
DDWFE/LLVM/2020-010

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

2/3

DDW/FE/LL/VI/2020-010

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-010 - le 21/01/2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie DERVIN	Faisant fonction AAH	ND	

### Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

#### Arrête :

**Article 1 :** Monsieur Paul PASCALI, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Paul PASCALI a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Paul PASCALI respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

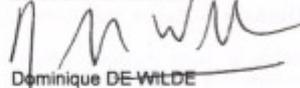
**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-034 - le 16/01/20

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Paul PASCALI	Praticien Hospitalier	PP	

### Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

#### Arrête :

**Article 1 :** Monsieur Christophe AMANN, Directeur Adjoint en charge des Services Economiques, Logistiques, Techniques et Informatiques, est chargé des fonctions de référent achat de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Christophe AMANN a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Christophe AMANN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

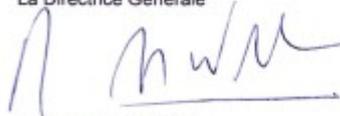
**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-036 - le 16.01.20

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Christophe AMANN	DSELFi	CD	



DDWFE/LLVM/2020-021

### Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

#### Arrête :

**Article 1 :** Monsieur Pierre ZIETEN, Adjoint des Cadres, est chargé des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Pierre ZIETEN a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 90 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre ZIETEN respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

DDWFE/LLVM/2020-021

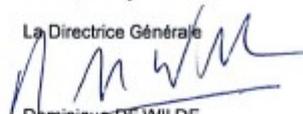
1/3

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

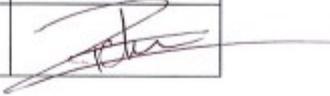
Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-021 - le 15/01/2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pierre ZIETEN	Adjoint des Cadres Hospitaliers	PZ	

### Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

#### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

#### Arrête :

**Article 1 :** Madame Lydie VALLET-TADEUSZ, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Lydie VALLET-TADEUSZ a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Lydie VALLET-TADEUSZ respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

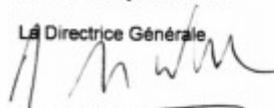
**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

lat

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-022 - le *26/01/2020*

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Lydie VALLET- TADEUSZ	PH	<i>LV</i>	<i>LV</i>

### Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

#### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Madame Nathalie TADYSZAK, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Fismes au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Madame Nathalie TADYSZAK a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Fismes, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Nathalie TADYSZAK respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

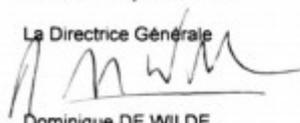
**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée DDW/FE/LLVM/2020-023 - le 17.01.2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie TADYSZAK	pharmacien	NT	



DECISION N° 06/2020  
DIRECTIONS DELEGUEES  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 8/2019

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

**D E C I D E**

**1. Article 1 – Directions déléguées**

**1.1** Délégation est donnée à Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy

**1.1.1** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

**1.1.1.2** Pour le centre hospitalier de Joinville, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Monsieur Olivier **ROYER**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour la gestion du centre hospitalier de Joinville.

- 1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.1.2** Pour le centre hospitalier de Wassy, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier en Der et Wassy, et de Madame Patricia **ALBAR**, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Joinville et de Wassy, délégation est donnée à Mme Patricia **MARCEL** pour la gestion du centre hospitalier de Wassy.
- 1.1.3** Pour le centre hospitalier de Montier-en-Der, en cas d'absence de Monsieur Philippe **BOUC**, directeur délégué des centres hospitaliers de Joinville, Montier-en-Der et Wassy, délégation est donnée à Madame Catherine **DURST**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour la gestion du centre hospitalier de Montier-en-Der.
- 1.2** Délégation est donnée à Monsieur Christophe **ARNOULD**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel
- 1.2.1** En cas d'absence de Monsieur Christophe **ARNOULD**, directeur délégué du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, délégation est donnée à Madame Anastasia **CAPON**, directrice des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel.
- 1.3** Délégation est donnée à Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
- 1.3.1** En cas d'absence de Monsieur Eric **LHUIRE**, directeur délégué des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel, délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER**, directeur des ressources humaines non médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des centres hospitaliers de Bar-le-Duc et Fains-Véel
- 1.4** Délégation est donnée à Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour signer pièces et correspondance pour assurer la gestion des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont
- 1.4.1** En cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion des Centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont
- 1.4.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation de signature est Monsieur Fabien **CLAISE**, directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, pour la gestion de l'EHPAD « Le Chêne » à l'effet de signer les actes de gestion courante y compris les actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- 1.4.2.1** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation est donnée à Madame

Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet de signer les contrats de séjour de l'EHPAD « Le Chêne » à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.2.2** Pour l'EHPAD « Le Chêne », en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé, délégation est donnée à Madame Sandrine **BOUVIN**, Assistante médico-administrative à l'EHPAD « Le Chêne », pour signer les contrats de séjours.

**1.4.3** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, délégation de signature est donnée à Madame Alexia **RUSAK**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, à l'effet de signer les actes de gestion courante et notamment les contrats de séjour du S.S.I.A.D. et de l'E.S.A.D. à l'exception des actes liés à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**1.4.3.1** Pour les S.S.I.A.D et E.S.A.D de Saint Dizier, en cas d'absence de Monsieur Frédéric **LUTZ**, directeur délégué des centres hospitaliers de Saint-Dizier, Vitry-le-François, de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Monsieur Fabien **CLAISE** directeur adjoint chargé des fonctions supports des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel, de Bar-le-Duc, de Fains-Véel, de Vitry-le-François, de Joinville, de Wassy, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier et l'EHPAD de Thieblemont-Farémont, et de Madame Alexia **RUSAK**, Infirmière Coordinatrice du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) et de l'E.S.A.D. (Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) du Centre Hospitalier de Saint-Dizier, délégation est donnée à Madame Evelyne **MONIAK**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Gériatrie et Territoire.

## 2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

## 3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

## 4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2020.  
Elle annule la décision 8-2019 du 4 février 2019.

## 5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 20 janvier 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE

3/3



DECISION N° 07/2020  
DIRECTION GENERALE  
PORTANT DELEGATION  
DE SIGNATURE  
ANNULE ET REMPLACE  
LA DECISION 65/2018

Le Directeur des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative à la santé, aux patients et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU la convention de direction commune entre les Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2019, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

## DECIDE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, **Monsieur Christophe ARNOULD**, Directeur Général adjoint du GHT Cœur Grand Est, dispose d'une délégation générale de signature pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE et de Monsieur Christophe ARNOULD, délégation générale est donnée **Monsieur Eric LHUIRE**, Directeur du CH de Bar-le-Duc et du CH de Fains-Véel pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD, de Monsieur Eric LHUIRE, délégation générale est donnée **Monsieur Frédéric LUTZ**, Directeur du CH de Vitry-le-François, du CH de Saint-Dizier, du CH de la Haute-Marne et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GOEMINNE, de Monsieur Christophe ARNOULD de Monsieur Eric LHUIRE, et de Monsieur Frédéric LUTZ, délégation générale est donnée à **Monsieur Philippe BOUC**, Directeur du CH de Montier-en-Der, du CH de Wassy et du CH de Joinville, pour la gestion des Centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont.

**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la décision 65-2018 du 19 novembre 2018. Elle est applicable au 20 janvier 2020 et est révoquée à tout moment.

A Verdun, le 20 janvier 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE